

### *Inquiétudes sur la rémunération des cadres*

Dans une lettre en date du 8 novembre 2010 adressée aux 5 présidents de groupe du Conseil de Paris, le Maire de Paris annonce la baisse des rémunérations des « 60 plus hauts cadres » de l'administration parisienne. En outre, il demande à la Secrétaire Générale de lui faire des propositions pour une réforme du régime indemnitaire des cadres dirigeants dès début 2011.

Ce courrier fait suite au récent rapport de la Chambre régionale des comptes, dont nous vous avons présenté les principales conclusions (cf. *UCP Flash* n°520 sur le site *Intraparis UCP/Actualité/UCP Flash et ses archives/année en cours*), en notant que certaines des critiques et observations formulées étaient pour le moins contestables. L'UCP déplore que le Maire, alors même que dans sa réponse à la CRC, il réfutait l'analyse relative aux régimes indemnitaires, en rappelant que les textes permettent « d'attribuer aux fonctionnaires territoriaux les mêmes régimes indemnitaires que ceux dont bénéficient les fonctionnaires des corps de l'Etat équivalent », ait jugé nécessaire de prendre une telle mesure, qui relève à l'évidence d'une logique d'affichage et ne peut que susciter l'inquiétude de l'ensemble de l'encadrement quant à la réforme évoquée ci-dessus.

Notre organisation syndicale sera reçue par le Maire le 6 décembre prochain : nous ne manquerons pas de lui indiquer à quel point une baisse des rémunérations des cadres constituerait un signal particulièrement négatif, dans une période où l'encadrement est fortement sollicité pour mener à bien les projets de la mandature.

Le 23 novembre, la Secrétaire Générale réunit une partie de l'encadrement supérieur à la Sorbonne, sur le thème du management : cette question de la réforme du régime indemnitaire, source de préoccupation, sera-t-elle abordée à cette occasion ?

Il est clair qu'il serait souhaitable de rassurer, car la volonté affirmée par l'exécutif municipal, de prendre « des mesures concrètes et rapides concernant les rémunérations des agents qui perçoivent les plus faibles rémunérations », comme le précise MAÏTE ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels dans un courrier récent, volonté que l'UCP soutient totalement, ne doit pas être mise en œuvre au détriment de l'encadrement. L'UCP rappelle sa conviction profonde : il est vain d'opposer les catégories de personnels entre-elles, c'est l'amélioration de la situation de tous les agents qui doit être recherchée.

### *Revendications des Coordinatrices de la Petite Enfance : l'UCP entendue !*

Faute d'être écoutées, les coordinatrices de la Petite Enfance ont dû se mettre en grève depuis le 19 octobre 2010 pour porter leurs revendications. Une amorce de dialogue les a conduit, le 3 novembre, à décider de suspendre leur grève administrative du 10 au 17 novembre.

**Une seconde réunion de négociation, le 16 novembre 2010, a permis d'obtenir satisfaction sur l'ensemble des revendications des coordinatrices de la Petite Enfance.**

**Le Syndicat des Personnels de la Petite Enfance UCP/UNECT Ville de Paris** souhaite vivement que ce dialogue social constructif perdure à la DFPE. L'UCP poursuivra son action dans ce sens en faveur de tous les personnels de la Petite Enfance.

## **Prochaine réunion du CSAP : le 24 novembre prochain**

Le Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) se réunira le 24 novembre prochain sur les dossiers suivants : modifications statutaires concernant les éboueurs, égoutiers et fossoyeurs (création d'un grade supplémentaire d'avancement), les éducateurs des activités physiques et sportives (réduction de l'ancienneté pour passer l'examen professionnel), les techniciens supérieurs (amélioration des conditions de passage du premier au deuxième grade), les techniciens des services culturels (émergence d'une spécialité multimédia), les ingénieurs des services techniques (application des dispositions du corps homologue à l'Etat).

## **La réforme de la catégorie B à la Ville de Paris : suites**

La négociation avec les organisations syndicales se poursuit. La prochaine réunion plénière est prévue le 24 novembre prochain et le passage devant le Conseil supérieur des administrations parisiennes est toujours envisagé pour le printemps 2011. Un UCP Flash informera les intéressés de l'évolution du dossier.

## **La réforme de la catégorie B au CASVP**

Pour la première fois, la Direction Générale du CASVP a réuni, le 22 Octobre 2010, les organisations syndicales afin de présenter **la mise en place de la réforme de la catégorie B**. Sont concernés :

- les secrétaires administratifs
- les secrétaires médicales et sociales,
- les assistants socio-éducatifs,
- les infirmiers et personnels de rééducation,
- les diététiciens
- et les personnels de maîtrise.

Vos représentants de l'UCP ont rappelé les principes développés dans les numéros d'UCP Flash n°515 et 521 ( *cf. site Intraparis UCP/Actualité/UCP Flash et ses archives/année en cours*), notamment l'attachement à **l'identité professionnelle de chaque filière**, à **la reconnaissance des compétences et de l'expérience professionnelle acquises dans l'exercice des métiers** ainsi qu'à **un débouché en catégorie A pour chaque filière de métiers**.

Quant à une éventuelle fusion des corps de secrétaires administratifs (SA) du CASVP avec ceux des Administrations Parisiennes suggérée par le CASVP, l'UCP a **pour seule préoccupation de ne pas léser le déroulement de carrière des SA du CASVP, notamment en matière de promotions**.

Concernant les infirmières, le Protocole d'Accord du Ministère de la Santé et des Sports signé le 2 Février 2010 leur propose un droit d'option entre le maintien en catégorie B et une intégration en catégorie A (cf. ci-dessous). Cette mesure sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain CTP du CASVP pour être examinée ensuite au CSAP : nous vous rendrons compte de l'issue de ces discussions.

Par ailleurs, l'UCP revendique **une négociation des ratios promus/promouvables pour 2011**.

La Direction Générale du CASVP a prévu **une large concertation**, en ce qui concerne : **le recrutement à double niveau, la RAEP pour permettre l'accès aux concours, la création éventuelle de nouvelles filières, les fusions éventuelles de corps, les Primes de Fonctions et de Résultats...** en précisant que le CASVP suivra les décisions prises au niveau de la Ville de Paris.

Elle réunira les représentants des organisations syndicales présentes dans les CAP concernées selon un calendrier restant à définir. L'UCP ne manquera pas de vous tenir informés au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux qui engageront durablement l'avenir professionnel de tous les cadres B.

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au 01.43.47.83.90.*

## **Statut des infirmier(e)s : droit d'option et nouvelles grilles de rémunération revalorisées.**

Le décret permettant de mettre en œuvre le protocole signé au Ministère de la santé en début d'année vient de paraître.

Ainsi, les infirmier(e)s de la fonction publique hospitalière bénéficient désormais d'**un droit d'option** : soit poursuivre leur carrière en catégorie B dans un nouvel espace indiciaire plus favorable (catégorie active avec départ à la retraite à 57 ans), soit intégrer le corps de catégorie A nouvellement créé (catégorie sédentaire avec départ à la retraite à 62 ans).

La transposition de cette mesure à la Ville et au Département de Paris ainsi qu'au CASVP interviendra après examen lors d'un prochain CSAP.

## **Statut des cadres de santé et des cadres supérieurs de santé : de nouvelles grilles de rémunération revalorisées.**

La transposition du protocole évoqué ci-dessus, concernera également les cadres de santé et les cadres supérieurs de santé. Un prochain UCP Flash vous apportera des précisions, notamment en terme de revalorisation indiciaire.

## **Concours et examens**

Tour extérieur pour la nomination dans le corps des administrateurs : le comité de sélection a retenu par ordre de mérite sur la liste d'aptitude Jean-Frédéric BERCOT, Eric JEANRENAUD, Christophe MOREAU et Cyrille PAJOT.

Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal : le jury a arrêté la liste des candidats retenus par ordre alphabétique : Firyel ABDELJAOUAD, Annabelle BARRAL, Emmanuel BASSO, Laure BERTHINIER, Jérôme BIENFAIT, Thibaut CHAGNAS, Danielle DE PRETTO, Michel DES BRUERES, Laurence DESPRES-GARRIC, Baudouin d'HARCOURT, Catherine DUMAS-ARRIAL, Rachel EYGOUT-BOUSQUET, Jean-Nicolas FLEUROT, Catherine FLOREANI-DEGRAVE, Morgane GARNIER, Emilie HOUY- COURTIEU, Olivier HUWART, Didier JOLIVET, Richard LEBARON, Etienne MARCHAND, Blandine MARTRE, Pascal MATRAJA, Frédéric OUDET, Martine QUARRE-PEYREL, Marie ROMBALDI, Olivier SAINT-GUILHEM, François SAVARIRADJALOU, Jean TATO OVIEDO et Alexandra TREMOLIERES.

Examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle : le jury a retenu Céline LOUVEL, Yolande HANARTE, Annick BIRMINGHAM, Sophie PAQUEREAU, Fanny EYRAUD, Véronique RICORDEL, Myriam VALLADE, Michèle CHERY, Lydia CRESPIEN, Mireille DEVIL, Marie MOLINA-PICAUD, Isabelle CALTIAU-HAMMERER et Nourouze GANDJEE.

Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle : le jury a retenu Gilles GRINDARD, Martine SARLANDIE, William GUILLAUME, Elisabeth GRUBER, Odette COHEN et Corinne LOGLET.

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des services techniques : la commission de sélection a retenu Yves BORST.

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux : la commission de sélection a retenu Patrick GRALL, Micheline LECONTE et Béatrice BOUCHET.

A toutes et à tous, l'UCP adresse ses très sincères félicitations !